

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 MARS 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.*

Date de la convocation : 25/02/2019	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7	Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Denise CALDAS, Noël DESORT, Joris MAMOURI, Gérard MAUQUIÉ, Richard VALMALLE.

Procuration : Candice BOUTAVIN à Damien BOURGADE, Kathy DURAND à Denise CALDAS, Émilie MARTIN à Joris MAMOURI, François GAUDU à Laurette ANGELI

Secrétaire de séance : Laurette ANGELI

Ordre du jour :

- Compte administratif 2018 M14
- Compte de gestion 2018 M 14
- Compte administratif 2018 M 49
- Compte de gestion 2018 M 49
- Consultation maintenance STEP et PR
- Intentions d'aliéner
- Assurances statutaires Centre de Gestion du Gard (CDG30)
- Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD)
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Compte administratif 2018 M14 et affectation des résultats (2019/010)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame ANGELI qui donne lecture du compte administratif 2018 qui laisse apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de : 127 285.24 €
- un déficit en Investissement de : - 239 808.25 €

Après discussion, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le compte Administratif M 14 de l'année 2018.

Monsieur le Maire rejoint le conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2019, les reports N-1 étant les suivants :

- ✓ En Fonctionnement : + 686 779.99€
- ✓ En Investissement : - 317 601.72€

Les affectations de résultats seront inscrites comme suit :

- ✓ Un déficit en Investissement de : -317 601.72€ en dépenses d'investissement au compte 001.
- ✓ Une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 317 601.72€ est affectée à la couverture du déficit en recettes d'investissement au compte 1068.
- ✓ Un excédent en Fonctionnement de : 369 178.27 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

2) Compte de gestion 2018 M 14(2019/011)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget M 14, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Pascal FRITISSE, pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3) Compte administratif 2018 M 49 et affectation des résultats (2019/012)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame ANGELI qui donne lecture du compte administratif 2018 qui laisse apparaître :

- ✓ Un excédent de Fonctionnement de : 3012.89 €
- ✓ Un excédent en Investissement de : 534 575.61 €

Après discussion, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le Compte Administratif M 49 de l'année 2018.

Monsieur le Maire rejoint le Conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2019 comme suit :

- ✓ Un excédent en Fonctionnement de 117 281.13€ en recettes de fonctionnement au compte 002.
- ✓ Un excédent en Investissement de 270 986.09 € en recettes d'investissement au compte 001.

### 4) Compte de gestion 2018 M 49(2019/013)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget M 49, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Pascal FRITISSE, pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 5) Consultation maintenance PR et STEP (2019/014)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la maintenance des postes de relevage et de la station d'épuration étant lourde et complexe, il propose de faire appel à une entreprise spécialisée. A cet effet, un cahier des charges a été établi avec l'aide de Monsieur Moussard, du Conseil Départemental du Gard. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de consulter des entreprises spécialisées en maintenance d'assainissement.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour la maintenance de la station d'épuration et des postes de relevage et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

### 6) Intentions d'aliéner

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les propriétés appartenant respectivement à Monsieur et Madame ESTADIEU, lieu-dit La Tourette et Monsieur et Madame HENRY, lieu-dit L'Olivier sont en cours de vente et que la commune a la possibilité de préempter.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas préempter pour aucune des propriétés.

### 7) Assurances statutaires Centre de Gestion du Gard (CDG30) (2019/015)

Madame ANGELI expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle précise que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune de Saumane charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ;

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 8) Prise en compte du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles RGPD (2019/016)

Madame ANGELI rappelle aux membres présents que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD, ce délégué ne doit pas être un ou une élu(e), un ou une secrétaire générale, un ou une directeur(directrice) des services informatiques.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ; - Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Madame Angeli présente le nouveau service « protection des données » du Centre de Gestion du Gard qui met à disposition des collectivités qui le souhaitent un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé qui les accompagnera dans leur démarche de mise en conformité.

Le coût pour la collectivité serait de 560 € pour la mise en place et 250€ pour le suivi annuel (coût pour une commune de 0 à 500 habitants). Madame Angeli demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer à ce nouveau service et solliciter l'avis du comité technique sur sa mise en conformité au RGPD.

Oui ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Comité Technique pour adhérer au nouveau service du CDG30.

## 9) Questions diverses

### Voirie D907

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Unité Territoriale du Département demande que les six grilles avaloirs sur la chaussée dans la traversée du village soient remises à la cote.

D'après le courrier reçu, celles-ci constitueraient un obstacle lors des opérations de déneigement. Monsieur le maire a adressé une réponse à l'UT demandant pourquoi cette requête arrivait après réception des travaux. Il précise aussi dans ce courriel que les grilles n'ont pas bougé mais que le revêtement s'est affaissé et que celui-ci est à la charge de l'exploitant et non de la commune.

### Eclairage Public

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard nous consulte pour savoir si nous souhaitons réaliser des extensions du réseau d'éclairage public.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas demander d'extension pour 2020.

### Festival de théâtre FESTI'BORGNE

Monsieur le Maire présente le projet commun de plusieurs associations de la vallée Borgne (Asphodèle, Bouffons du Soleil, SMAC, Déclat et stimuli, Pages d'Émeraude) qui se sont unies pour créer le 1<sup>er</sup> festival de théâtre, musique, cirque, arts vivants qui se déroulera sur les cinq communes de la vallée les 07 et 08 août 2019.

Le conseil municipal étudiera prochainement les demandes de subventions afin que ce beau projet ambitieux se réalise.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.